

Bromont, le 7 mars 2023

Procès-verbal de la réunion du comité de démolition, tenue le 7 mars 2023 à laquelle sont présents les membres suivants :

Monsieur Louis Villeneuve, maire
Madame Claire Maillot, conseillère
Monsieur Michel Bilodeau, conseiller

Marc Béland, directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, assiste également à cette réunion.

1. Démolition de la résidence unifamiliale isolée 175, rue Chapleau

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour l'immeuble situé au 175, rue Chapleau a été reçue le 24 janvier 2023;

ATTENDU QU'UN avis de démolition a été affiché le 17 février 2023 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble;

ATTENDU QUE le comité considère que la résidence n'a aucune valeur architecturale ou patrimoniale qui inciterait à la conservation;

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire une autre résidence unifamiliale isolée au même endroit;

ATTENDU QUE le comité est favorable au plan de réutilisation du sol présenté;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction de la résidence projetée devra être approuvée par le conseil en vertu du règlement sur les PIIA;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 175, rue Chapleau.

Que la garantie financière exigée soit équivalente à la valeur établie au paragraphe 1 de l'article 11 du règlement.

Que le comité de démolition exige qu'au moins 50% des matériaux soient récupérés ou recyclés suite à la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

2. Une résidence unifamiliale isolée située au 1175, rue Shefford

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 1175, rue Shefford a été reçue le 25 janvier 2023;

ATTENDU QU'UN avis de démolition a été affiché le 17 février 2023 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition;

ATTENDU QUE la Ville a reçu neuf (9) avis d'opposition à la démolition dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis public;

ATTENDU QUE la principale raison évoquée par les opposants est le caractère patrimonial de cette ancienne grange transformée en résidence et son effet sur le paysage;

ATTENDU QUE pour prendre sa décision, le comité doit tenir compte des critères du paragraphe 2 de l'article 9 du règlement, tout en considérant le plan de réutilisation du sol;

ATTENDU QUE cette ancienne grange transformée en résidence a été construite après 1950 et n'est pas considérée comme patrimoniale au sens de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE selon le rapport d'inspection du bâtiment, les travaux de rénovation ont mal été exécutés, il y a eu des déficiences au niveau de l'entretien, l'isolation extérieure de la fondation n'est pas conforme n'ayant plus d'efficacité, les escaliers et rampes intérieurs sont non conformes, les escaliers, rampes, balcons, corniches et structures extérieures sont pourris, avec hauteur et dimensions non réglementaires et dangereuses;

ATTENDU QUE le coût de restauration de ce bâtiment est très élevé;

ATTENDU QUE le plan de réutilisation du sol est de subdiviser le terrain en 5 lots résidentiels qui permettrait la construction de 4 résidences unifamiliales jumelées et une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le voisinage immédiat du bâtiment à démolir est similaire au plan de réutilisation du sol projeté;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition du bâtiment situé au 1175, rue Shefford.

Que le comité de démolition exige qu'au moins 50% des matériaux soient récupérés ou recyclés suite à la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

Que la garantie financière exigée soit équivalente à la valeur établie au paragraphe 1 de l'article 11 du règlement.

3. Deux bâtiments agricoles situés au 599, chemin Racine

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour 2 bâtiments agricoles a été reçue le 22 décembre 2022;

ATTENDU QU'un avis de démolition a été affiché le 17 février 2023 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble;

ATTENDU QUE le comité considère que les 2 bâtiments agricoles, construits après 1950, n'ont aucune valeur architecturale ou patrimoniale qui inciterait à la conservation;

ATTENDU QUE le plan de réutilisation du sol dégagé est de remettre le sol en production agricole et éventuellement construire d'autres bâtiments agricoles;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition des 2 bâtiments agricoles situés au 599, chemin Racine.

Que le comité de démolition exige qu'au moins 50% des matériaux soient récupérés ou recyclés suite à la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

Qu'aucune garantie financière n'est exigée conformément à l'article 11 du règlement.

Levée de la réunion.